



## ***REGLEMENT INTERIEUR.***

### **CONDITIONS GENERALES**

#### **1) Conditions d'admission:**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping « LA NIZIERE », il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### **2) Formalités de police:**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### **3) Installation:**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant

#### **4) Bureau d'accueil:**

**Les horaires d'ouvertures seront affichés au bureau d'accueil.**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### **5) Redevances:**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuitées, semaines ou mois passés sur le terrain (se référer au tarif joint ou à l'entrée du terrain de camping et réception).

**Les résidants préviendront de leur arrivée et de leur départ.**

Les usagers du terrain de camping sont invités à **prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.**

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

## 6) Bruit et silence:

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Cependant, durant la saison, fonction des besoins technique pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées .Nous vous remercions de votre compréhension

Le silence doit être respecté entre 22h30 et 7h

## 7) Nos amis les animaux :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils ne sont acceptés que sur présentation de leur carnet de vaccination à jour. Les chiens de 1ère et de 2ème catégorie (chiens d'attaque type pitt bull et chiens de garde et de défense type rott weiler) sont interdits.

**Leurs excréments doivent être ramassés par leur propriétaire à l'intérieur du camping comme autour des étangs.**

## 8) Visiteurs:

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

**Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain du camping, le campeur qui les reçoit doit s'acquitter d'une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.**

Les mineurs non accompagnés ne sont pas admis.

## 9) Circulation et stationnement des véhicules:

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

**Le stationnement est interdit sur les voies d'accès ou sur les emplacements de camping.**

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant ou aux visiteurs s'étant acquittés de la redevance de stationnement.

**Le stationnement est limité à une seule voiture par emplacement, et doit s'effectuer exclusivement sur l'emplacement occupé.**

**Les vélos doivent adapter une vitesse modérée.**

## 10) Tenue et aspect des installations:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Des bacs sont mis à la disposition des "caravaniers". Ils sont strictement réservés aux usages ménagers (vaisselle, linge, lavage de légumes, de fruits ...). Les points d'eau ne doivent pas être utilisés pour ces usages ménagers.

Des machines à laver et à sécher le linge sont à la disposition des résidents. Des jetons sont vendus au bureau d'accueil. Seuls les adultes peuvent accéder à ces installations.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 12h à proximité des emplacements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

**Des containers à verre, emballages et papiers sont installés à l'intérieur de l'enceinte du camping : trier et apporter-y vos matériaux à jeter, ayez le geste écologique.**

Les ordures ménagères non recyclables (ex. : restes alimentaires ...) doivent être rassemblées dans des sacs plastiques avant d'être déposées dans des conteneurs prévus à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Il est interdit d'entreposer ou d'ajouter, tant sur les emplacements que sur les parties communes, des objets usés, des abris de bois, des tôles ou autres matériaux ...

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

**Il est interdit de modifier tout aménagement d'origine, notamment les installations électriques et toucher aux bornes électriques pour quelques raisons qu'il soit.**

**Informez le gestionnaire pour tout problème se présentant sur la base.**

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les caravanes doivent conserver leur moyen de mobilité. Tout aménagement (ex. : auvent, clôture, terrasse, ...) dont le caractère de fixité et de non précarité pourrait faire perdre aux caravanes leur qualification de "caravanes" est interdit.

## **11) Sécurité:**

### **a) Incendie:**

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. **Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.**

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **b) Vol:**

**La direction est responsable des objets déposés, par ses soins, au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.**

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie, etc....

### **c) Assurance :**

Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous les dommages corporel ou matériel dont nous aurions été reconnu responsable à l'égard des résidents. Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile dommages, vol.....

## 12) Jeux et installations collectives :

L accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine .....se fait sous l'entière responsabilité des usagers

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (à l'extérieur de l'emplacement, sur les aires de jeux comme dans la salle de réunion).

Les enfants de moins de six ans doivent être accompagnés aux sanitaires.

A partir de 22h, aucun enfant ne pourra circuler sur les aires communes sans être accompagné d'un de ses parents ou d'une personne responsable.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

**Le jeu de boules est interdit sur les voies et allées de circulation.**

Tout résident ou visiteur désirant pratiquer la pêche sur les étangs de la base de loisirs doit se munir d'une carte (journalière, hebdomadaire ou saison campeur).

## 13) Garage mort:

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé du 03/10 au 02/04.

## 14) Affichage:

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment si la réglementation de l'hôtellerie de plein air ou l'organisation du camping l'exige, sans qu'il en soit fait automatiquement mention à la clientèle ; nous vous demandons de vous en informer auprès de la réception.

## 15) Infraction au règlement intérieur:

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

A.....,

Le .....

Signature